

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1218

présenté par
M. Bru

ARTICLE 23

Après l’alinéa 41, insérer l’alinéa suivant :

« 5° Tout avion sur le territoire français, que le propriétaire soit de nationalité française ou étrangère. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réquisition de tout matériel pour répondre à une menace qui pèse sur la Nation, dont un conflit de haute intensité, doit être mise en oeuvre.

Aussi, l'aviation constitue un pilier de la lutte armée. La réquisition de tout avion sur le territoire français doit permettre de répondre aux menaces qui pèsent sur la Nation, c'est le sens de l'amendement proposé. Les avions sur le territoire national dont le propriétaire est de nationalité française ou étrangère, pourront être réquisitionnés au profit des forces armées.